



Conseil Economique et Social

Distr.
GENERALE
E/CN.4/1986/31
20 janvier 1986
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-deuxième session
Point 17 b) de l'ordre du jour provisoire

APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Rapport annuel sur la discrimination raciale présenté par l'OIT conformément à la résolution 1588 (L) du Conseil économique et social et à la résolution 2785 (XXVI) de l'Assemblée générale

1. Dans sa résolution 1588 (L) du 21 mai 1971, le Conseil économique et social a invité l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à présenter à la Commission des droits de l'homme des rapports sur la nature et les effets de toute discrimination raciale, spécialement en Afrique australe, dont elles auraient connaissance dans leurs domaines de compétence respectifs.
2. Dans sa résolution 2785 (XXVI) du 6 décembre 1971, l'Assemblée générale a fait sienne cette invitation et demandé que lesdits rapports soient présentés chaque année.
3. Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint à la Commission des droits de l'homme le rapport annuel de l'OIT :

Comme par le passé, la discrimination raciale en Afrique du Sud et en Namibie, du fait de l'apartheid, est analysée dans le rapport spécial sur l'apartheid du Directeur général 1/, qui a été présenté à la soixante et onzième session (juin 1985) de la Conférence internationale du travail. Le premier chapitre du rapport spécial contient un examen des faits récents concernant l'application de la politique d'apartheid dans le domaine du travail et dans le domaine social. Le chapitre II fait le point de l'action internationale contre l'apartheid et analyse les mesures prises par les gouvernements et par les organisations d'employeurs et de travailleurs contre l'apartheid, en se fondant sur les renseignements fournis par eux. Le chapitre III contient un examen de l'action internationale contre l'apartheid, notamment des mesures de l'OIT ainsi que de l'action menée dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales.

1/ Rapport spécial du Directeur général sur l'application de la Déclaration concernant la politique d'apartheid en Afrique du Sud, soixante et onzième session de la Conférence internationale du travail (1985).

Au cours de la session de la Conférence, la Commission de la Conférence sur l'apartheid a examiné le rapport spécial du Directeur général à la lumière de ses conclusions antérieures et de celles qui avaient été unanimement adoptées par la Conférence tripartite sur l'apartheid de Lusaka, tenue en 1984. La Commission a adopté un certain nombre de conclusions, réaffirmant notamment que l'OIT s'est pleinement engagée à appliquer la Déclaration mise à jour concernant la politique d'apartheid en Afrique du Sud, y compris le programme d'action adopté par la Conférence annuelle en 1981. Dans une série de recommandations détaillées, la Commission a demandé le renforcement de la formule de surveillance de l'OIT concernant les renseignements fournis par ses constituants sur les mesures législatives et administratives qui ont été prises ou n'ont pas été prises contre l'apartheid. Elle a demandé aux gouvernements, aux employeurs et aux syndicats, ainsi qu'à l'OIT, de prendre un certain nombre d'autres mesures pour faire pression sur l'Afrique du Sud en vue de l'élimination du système d'apartheid, en soumettant des recommandations pour divers types d'action, notamment l'arrêt des investissements et des prêts bancaires en Afrique du Sud, des pressions sur le Gouvernement sud-africain pour qu'il abolisse l'apartheid et des campagnes de solidarité internationale. Il est demandé à l'OIT d'examiner ses relations avec les banques suisses et de produire des études sur les investissements en Afrique du Sud et sur les restrictions aux activités de solidarité des syndicats internationaux.

Le Comité a également réitéré la proposition d'organiser en 1985, sous les auspices des Nations Unies, une conférence internationale concernant un embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud avec la participation des pays exportateurs et transporteurs de pétrole, avec la participation de syndicats de secteurs appropriés, et demandé à nouveau une assistance maximum aux Etats de première ligne 2/.

Les activités de l'OIT dans le domaine de l'enseignement et son assistance technique aux mouvements de libération, aux travailleurs noirs et à leurs syndicats en Afrique du Sud, ainsi qu'aux Etats de première ligne et aux Etats voisins de l'Afrique du Sud sérieusement touchés par l'action agressive de ce pays, continuent à se développer. Des projets d'assistance ont été appliqués ou sont en cours d'application dans les domaines ci-après : formation professionnelle, réadaptation professionnelle des victimes de la guerre et d'autres handicapés; formation d'un personnel de rééducation en Afrique australe; formation dans le domaine de l'administration de la main-d'oeuvre; options de développement rural concernant la Namibie; aide à l'enseignement pour les travailleurs migrants en Afrique australe et les syndicats indépendants noirs en Afrique du Sud; acquisition d'une formation pratique et d'une expérience en matière d'emploi et de planification du développement et aide pour l'éducation des travailleurs aux syndicats indépendants noirs en Afrique du Sud et au Syndicat national des travailleurs namibiens (NUNW). Bien que l'on n'ait pas encore trouvé de sources de financement pour certains projets, plusieurs d'entre eux font l'objet de consultations avec les organismes donateurs. En outre, l'OIT a également reçu des contributions volontaires de gouvernements et d'organisations de travailleurs et d'employeurs pour le financement de son programme anti-apartheid, ainsi que des contributions sous la forme de placements dans des établissements de formation de boursiers des mouvements de libération nationale.

2/ Compte rendu provisoire, No 17, Conférence internationale du travail, soixante et onzième session (1985).

Outre les projets d'assistance technique financés par des fonds extra-budgétaires, l'OIT a financé avec ses propres ressources un certain nombre de bourses et de projets dans les domaines de la formation professionnelle, de la planification de la main-d'oeuvre, des petites entreprises, de la sécurité sociale, de l'éducation des travailleurs, et de la législation et des pratiques non discriminatoires en matière d'emploi. Comme suite à la recommandation faite par la Conférence tripartite sur l'apartheid de Lusaka, l'OIT a entrepris une évaluation approfondie de son programme pratique contre l'apartheid en 1985. Un rapport détaillé sur les activités de coopération technique de l'OIT a en conséquence été présenté au Conseil d'administration en novembre 1985. L'évaluation s'achèvera en 1986 avec l'élaboration du rapport d'une mission d'évaluation tripartite créée par le Conseil d'administration.

Pour contribuer à faire disparaître la discrimination, l'OIT a continué à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et avec d'autres organisations, en particulier dans le cadre des activités du Centre pour les droits de l'homme et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, ainsi que de la Décennie contre le racisme et la discrimination raciale. L'OIT a collaboré étroitement, par exemple, avec le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe, notamment dans l'examen par le Groupe de la discrimination à l'encontre des droits syndicaux en Afrique du Sud et de la violation de ces droits. Un aspect particulier des activités de l'OIT en 1985 a été la participation de ses bureaux, dans le monde entier, aux activités et aux manifestations qui ont marqué les journées de solidarité nationale avec la Namibie et l'Afrique du Sud, dans le cadre de la célébration internationale du 25ème anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Depuis le dernier rapport annuel présenté par l'OIT, la Convention de 1958 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (No 111) n'a pas fait l'objet de nouvelles ratifications; le nombre total de ratifications demeure 107. La Convention de 1951 sur l'égalité de rémunération (No 100) a fait l'objet de deux ratifications nouvelles, celle de Saint-Marin et de la Guinée équatoriale, qui ont porté le nombre total de ratifications à 107. Aucune ratification nouvelle n'a été enregistrée en ce qui concerne la Convention de 1964 sur la politique de l'emploi (No 122); le nombre total de ratifications demeure 70. Aucune nouvelle ratification n'a été enregistrée non plus en ce qui concerne la Convention de 1957 relative aux populations aborigènes et tribales (No 107), qui totalise toujours 26 ratifications, ni la Convention de 1962 sur la politique sociale (Objectif et normes de base) (No 117), qui totalise 29 ratifications. Pour ce qui est des conventions sur les travailleurs migrants, depuis le dernier rapport aucune autre ratification n'a été enregistrée en ce qui concerne la Convention No 97, qui totalise donc toujours 38 ratifications; une ratification supplémentaire a été enregistrée en ce qui concerne la Convention No 143 (Saint-Marin), ce qui porte le total des ratifications à 15.

L'application des conventions No 111 et No 100 et des autres conventions susmentionnées a fait l'objet d'observations et de commentaires de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, à la session de mars 1985 de cet organe.

La série de séminaires tripartites régionaux sur les pratiques non discriminatoires en matière d'emploi s'est poursuivie. Depuis le dernier rapport un séminaire a été organisé pour l'Afrique australe, à Livingstone (Zambie),

en octobre 1985. A la lumière des conclusions de ces séminaires, l'OIT a également continué à réviser et à mettre à jour un guide des pratiques d'emploi équitables pour les organismes publics, les organisations d'employeurs et les syndicats, en vue d'éliminer les formes directes ou indirectes de discrimination dans l'emploi et de favoriser l'égalité de chances, quelle que soit la race ou autres facteurs similaires 3/. Ce guide pratique est destiné à fournir des modèles de directives à élaborer au niveau national. Le séminaire susmentionné a également envisagé des mesures pour promouvoir l'adoption et l'utilisation de projets de directives au niveau national. D'autres séminaires de la même nature sont prévus dans d'autres régions.

L'OIT a également entrepris des recherches dans le domaine de la discrimination raciale, et des notes et études sur les faits nouveaux intervenus dans divers pays ont été établies pour des publications de l'OIT telles que la Revue internationale du travail et le Bulletin d'information sociale, ainsi que pour des publications externes. Une nouvelle série de documents de travail traitant de la discrimination dans la législation et dans la pratique sous l'apartheid a également été lancée.

3/ E
l'égalité